

25 novembre 2012

Lutter contre les violences faites aux femmes dans la vie, comme dans le travail !

Toutes et tous ensemble, le 25 novembre 2012, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », rappelons qu'à la CGT aussi, nous luttons contre les violences sexistes et sexuelles au travail !

Dénonçons la réalité des violences que vivent les femmes au travail

Humiliations, blagues graveleuses, gestes obscènes, attouchements, remarques sur le physique, injures, propos à caractère sexiste et sexuel, revues ou images pornographiques, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle, mains aux fesses, viol... Les chiffres (Insee) dont nous disposons datent de 2008 et indiquent que **4,7 % des viols et 25 % des agressions sexuelles, dont sont victimes les femmes se produisent au travail** ! Cette violence relève donc bien d'un phénomène social, tant elle est étendue, mais malheureusement encore trop peu dénoncée par les femmes qui, elles-mêmes, ont du mal à se reconnaître comme victimes de violences. Souvent c'est un sentiment de honte et de culpabilité qui entraîne ce silence

La violence envers les femmes est intolérable et inacceptable, c'est la manifestation la plus aiguë des inégalités entre les femmes et les hommes

Les violences subies prennent différentes formes : psychologiques, physiques, verbales, économiques ou sexuelles. Les manifestations sont multiples : discriminations sexistes, violences physiques, harcèlements sexuels, sentiment d'insécurité, insultes, viols, prostitution, représentations dégradantes de l'image des femmes, mutilations génitales féminines, mariages forcés... Certaines femmes subissent plusieurs types de violences.

2,5 millions de femmes seraient victimes de violences conjugales en France soit 9,1 % de la population féminine française. Parmi elles, seules 9 % auraient porté plainte en 2011, et 18 % auraient obtenu un certificat médical. On estime aujourd'hui qu'en France, une femme décède tous les deux jours et demi, victime de violences conjugales.

Les violences ont des répercussions sur la santé mentale pour plus de 80 % des victimes : stress, angoisse, dépression, tentatives de suicides, symptômes post-traumatiques... Pour plus de la moitié des femmes, les violences ont des répercussions sur la santé physique, et pour 40 % d'entre-elles, à la fois sur leur santé physique et leur santé mentale.

La violence conjugale se rencontre dans toutes les classes sociales mais touche plus durement encore les femmes les plus fragiles, jeunes ou en situation de précarité économique (étude 2012 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales).

Une étude récente de l'Insee révèle l'ampleur des manifestations du sexisme :

- plus d'une femme sur sept a subi des insultes et dans plus de la moitié des cas, les injures utilisées sont à caractères sexistes ;
- les femmes sont fréquemment invectivées sur leurs manques de compétence. Les femmes ayant au moins un diplôme universitaire sont presque deux fois plus souvent victimes d'injures que les femmes sans diplôme ;
- plus d'une femme sur vingt a été menacée et, dans la moitié des cas, la menace a été utilisée comme une arme pour contraindre la femme à effectuer quelque chose ;
- plus d'une femme sur vingt a subi des gestes déplacés. Dans la majorité des cas, la victime connaît l'agresseur et ces gestes se produisent dans un quart des cas sur son lieu de travail ou d'étude !

Contrairement à une idée trop répandue, les violences faites aux femmes ne sont pas qu'un problème d'ordre privé.

Le monde du travail est aussi un lieu où les femmes sont exposées aux violences sexistes et sexuelles de certains hommes

Les violences sexuelles sur le lieu de travail sont une menace sur l'emploi et la carrière : refus d'embauche, détérioration des conditions de travail, notation bloquée, mutation, refus de promotion, mise au « placard », déqualification, licenciement, etc.

Ces violences au travail ont des conséquences importantes sur leur santé, leur travail et leur vie familiale : difficultés rencontrées avec leur mari ou compagnon, les enfants. Elles culpabilisent de ne plus être disponibles pour eux, de pleurer devant eux, de ne plus être attachées à la vie.

L'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) déclare que 95 % des femmes qui subissent des violences psychologiques ont perdu leur emploi, par licenciement ou démission !

La première violence faite à de nombreuses femmes par les employeurs est financière : les femmes sont moins payées et plus précarisées, elles sont plus au chômage, alors même qu'elles ont un niveau de diplôme souvent supérieur et elles subissent du temps partiel imposé.

Les chiffres nous indiquent la gravité de la situation et des violences multiformes que subissent les femmes dans notre société. ***Mais ce phénomène social est loin d'être une fatalité ! La CGT porte l'idée qu'une société non sexiste et non violente est possible.***

Il faut la construire en agissant par la prévention des comportements sexistes et violents à tous les échelons de la société.

La CGT est engagée dans la lutte contre toutes formes de violences faites aux femmes

L'accueil et l'accompagnement des victimes dans nos entreprises est essentiel.

Plusieurs lois récentes renforcent les moyens de combattre les discriminations, le sexisme et les violences faites aux femmes : il faut les faire appliquer dans l'entreprise et dans la société. Aller à l'information, se former, exiger des campagnes de prévention, solliciter la médecine du travail, et s'emparer de façon offensive des négociations annuelles obligatoires (NAO), des CHSCT, des négociations sur l'égalité professionnelle. **C'est là que le sort des femmes se joue réellement dans l'entreprise et rien ne se fera sans l'intervention des femmes, des hommes et des organisations de la CGT !**

Les principales lois ou accords

- loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- directive du 23 septembre 2002 (charge de la preuve, discrimination indirecte) et par l'ouverture de nouveaux droits (congé de maternité, harcèlements, etc.) ;
- accord national inter-professionnel du 1er mars 2004 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- loi du 30 décembre 2004 sur la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;
- loi sur le harcèlement (moral et sexuel) ;
- loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux conséquences de ces dernières sur les enfants ;
- loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**